

N° 150

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juillet 1959.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la revision des loyers commerciaux*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 196, 215 et in-8° 30.

Le Premier Ministre.

Paris, le 22 juillet 1959.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à la revision des loyers commerciaux, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 juillet 1959.

Le Premier Ministre,

*Signé* : MICHEL DEBRÉ.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Les dispositions du décret n° 59-790 du 3 juillet 1959 relatif à la revision des loyers commerciaux sont applicables aux demandes en revision formées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957 et n'ayant pas fait l'objet, avant le 16 février 1959, d'une décision passée en force de chose jugée ou d'un accord amiable.

Elles s'appliquent à ces demandes à compter de la date à laquelle celles-ci ont été formées.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 1959.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.